



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE BUHL

**ARRETE MUNICIPAL N°91/2023**

**Le Maire de la Commune de BUHL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** la demande de [REDACTED] – 9, rue de la Charité 68530 BUHL, en date du 18 avril 2023, relative au stationnement d'un camion pour la pose d'enrobé sur sa propriété sise 9, rue de la Charité sur le domaine public ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE**

**Article 1er.** Le jeudi 20 avril 2023 de 16h00 à 18h00, [REDACTED] est autorisé à faire stationner un camion au niveau du n°9, rue de la Charité.

**Article 2.** Cette autorisation nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement de véhicules et poids lourds interdit au niveau de l'emprise du chantier ;
- circulation de véhicules et poids lourds interdite rue de la charité,
- sécurité : l'accès aux services de secours devra rester possible.

**Article 3.** La signalisation sera mise en place par [REDACTED], demandeur.

**Article 4.** [REDACTED] occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 6 :** MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
  - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
  - le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
  - CEA – DDT Masevaux
  - le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à [REDACTED], demandeur.

Fait à BUHL le 18 avril 2023

**Le Maire**

**Yves COQUELLE**



Mis en ligne : 18 avril 2023.